

Etats financiers annuels de SICAV

SICAV SECURITY

SICAV SECURITY publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2015 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **21 avril 2016**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes AMC Ernst & Young représenté par Mr. Fehmi LAOURINE

BILAN ARRETE au 31-12-2015 (exprimé en dinar)

		<u>31/12/2015</u>	<u>31/12/2014</u>
<u>ACTIF</u>			
AC1 -	Portefeuille titres	879 962	877 919
	Actions, valeurs assimilées et droits attachés	3.1 250 454	271 123
	Obligations et valeurs assimilées	3.2 629 508	606 796
AC2 -	Placements monétaires et disponibilités	223 031	221 093
	Placements monétaires	3.4 211 289	216 023
	Disponibilités	11 742	5 070
AC2 -	Créances d'exploitation	-	-
Total Actif		1 102 993	1 099 012
<u>PASSIF</u>			
PA1 -	Opérateurs créditeurs	1 098	1 111
PA2 -	Autres créditeurs divers	261	258
Total Passif		1 359	1 369
<u>ACTIF NET</u>			
CP1 -	Capital	1 068 481	1 068 574
CP2 -	Sommes distribuables	33 153	29 069
	Sommes distribuables des exercices antérieurs	47	36
	Sommes distribuables de l'exercice	3.9 33 106	29 033
Actif Net		1 101 634	1 097 643
Total Passif et Actif Net		1 102 993	1 099 012

ETAT DE RESULTAT
Période du 01-01-2015 au 31-12-2015
(exprimé en dinar)

		Exercice clos le 31-12-15	Exercice clos le 31-12-14
PR1 - Revenus du portefeuille titres	3.3	36 541	35 681
Dividendes		6 330	6 723
Revenus des obligations et valeurs assimilées		30 211	28 958
PR2 - Revenus des placements monétaires	3.5	10 369	7 368
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		46 910	43 049
CH1 - Charges de gestion des placements	3.10	(12 973)	(12 626)
REVENUS NETS DES PLACEMENTS		33 937	30 423
CH2 - Autres charges	3.11	(1 218)	(1 385)
RESULTAT D'EXPLOITATION		32 719	29 038
PR4 - Régularisation du résultat d'exploitation		387	(5)
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		33 106	29 033
PR4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		(387)	5
Variation des plus ou moins values potentielles sur titres		(13 269)	39 670
Frais de négociation de titres		-	(145)
Plus ou moins values réalisées sur cessions de titres		521	(8 451)
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		19 971	60 112

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
Période du 01-01-2015 au 31-12-2015
(exprimé en dinar)

	Exercice clos le 31-12-2015	Exercice clos le 31-12-2014
AN1 - <u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitations</u>	19 971	60 112
Résultat d'exploitation	32 719	29 038
Variation des plus ou moins values potentielles sur titres	(13 269)	39 670
Plus ou moins values réalisées sur cessions de titres	521	(8 451)
Frais de négociation de titres	-	(145)
AN2 - <u>Distribution de dividendes</u>	(28 890)	(25 752)
AN3 - <u>Transactions sur le capital</u>	12 910	9 734
a / Souscriptions	173 209	56 976
Capital	169 515	55 068
Régularisation des sommes non distribuables	(468)	800
Régularisation des sommes distribuables	4 162	1 108
b / Rachats	(160 299)	(47 242)
Capital	(156 659)	(45 182)
Régularisation des sommes non distribuables	268	(804)
Régularisation des sommes distribuables	(3 908)	(1 256)
Variation de l'actif net	3 991	44 094
AN4 - <u>Actif net</u>		
Début de l'exercice	1 097 643	1 053 549
Fin de l'exercice	1 101 634	1 097 643
AN5 - <u>Nombre d'actions</u>		
Début de l'exercice	63 926	63 317
Fin de l'exercice	64 695	63 926
Valeur liquidative	17,028	17,171
AN6 - Taux de rendement	1,81%	5,66%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS

Au 31 décembre 2015

1- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31-12-15 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2- Evaluation des placements

Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués des titres admis à la cote et des titres SICAV et sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres, correspond au cours en bourse à la date du 31-12-2015 ou à la date antérieure la plus récente pour les titres admis à la cote et à la valeur liquidative pour les titres SICAV.

Les placements en obligations et valeurs similaires admises à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à la valeur de marché au 31-12-2015 ou à la date antérieure la plus récente. Les placements en obligations et valeurs similaires non admises à la cote sont évalués à leur coût d'acquisition.

Dans la mesure où le marché secondaire pour les obligations et valeurs similaires n'est pas liquide, les placements en obligations et en bons de trésor assimilable sont évalués à leur coût d'acquisition.

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

2.3- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3. NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

3.1- Note sur les actions et valeurs assimilées :

Les actions et valeurs assimilées totalisent au 31-12-2015 un montant de 250 454 DT et se détaillent comme suit :

Désignation du titre	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31-12-2015	% de l'actif net
Actions	16 735	96 817	207 379	18,82%
Banque de Tunisie	2 000	3 601	18 000	1,63%
CEREALIS	1 830	12 353	6 917	0,63%
ENNAKL	2 000	21 400	23 376	2,12%
Magasin Général	875	6 181	20 020	1,82%
MONOPRIX	2 160	6 111	30 251	2,75%
ONE TECH	4 000	26 000	27 960	2,54%
SFBT	3 020	11 611	67 497	6,13%
UIB	850	9 560	13 358	1,21%
Titres OPCVM	413	42 730	43 075	3,91%
CAP OBLIG SICAV	413	42 730	43 075	3,91%
Total	17 148	139 547	250 454	22,73%

Le détail des mouvements intervenus au niveau du portefeuille titre au cours de l'exercice 2015 est le suivant :

Désignation du titre	Coût d'acquisition au 31/12/2014	Acquisition	Cession	Coût d'acquisition des titres cédés	Plus ou moins values réalisées	Coût d'acquisition au 31/12/2015
Actions	17 704	2 056	2 038	2 038	-	17 722
MONOPRIX *	6 111	1 019	1 019	1 019	-	6 111
MONOPRIX DA 2015 *	-	1 019	1 019	1 019	-	-
SFBT	11 593	18	-	-	-	11 611
Titres OPCVM	50 148	91 282	99 221	98 700	521	42 730
CAP OBLIG SICAV	50 148	91 282	99 221	98 700	521	42 730
Total	67 852	93 338	101 259	100 738	521	60 452

*Conversion de droits d'attribution en actions (360 actions)

3.2- Note sur les obligations et valeurs assimilées :

Les obligations et valeurs assimilées totalisent au 31-12-2015 un montant de 629 508 DT et se détaillent comme suit :

Désignation du titre	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31-12-2015	% de l'actif net
Emprunts des sociétés :	5 200	419 001	427 362	38,79%
ATL 2013-2	600	60 000	60 444	5,49%
ATTIJARI LEASING 2015	1 000	100 000	104 219 (*)	9,46%
ATTIJARI BANK SUB 2015	500	50 000	50 510 (*)	4,59%
BTK 2012/1	700	40 001	40 260	3,65%
CHO COMPANY 2009	600	30 000	30 004	2,72%
CIL 2015/2	500	50 000	50 527	4,59%
HL 2013/2	300	24 000	25 163	2,28%
UIB 2009/1	500	35 000	35 752	3,25%
UIB 2011/1	500	30 000	30 483	2,77%
Emprunts d'état :	1 100	195 850	202 146	18,35%
BTA 5,5% MARS 2019	100	95 850	99 418	9,02%
EMP NAT 2014 Cat C/3	1 000	100 000	102 728	9,33%
TOTAL	6 300	614 851	629 508	57,14%

(*) : Retraité suite au reclassement des intérêts courus

Le détail des mouvements intervenus au niveau des emprunts des sociétés et des Emprunts d'Etat au cours de l'exercice 2015 est le suivant :

Désignation du titre	Coût d'acquisition au 31/12/2014	Acquisition	Remboursement ou cession	Plus ou moins values réalisées	Coût d'acquisition au 31/12/2015
Emprunts de sociétés	336 001	200 000	177 000	0	359 001
Attijari Leasing 2009	100 000	0	100 000	0	0
Attijari Leasing 2015	0	100 000	0	0	100 000
HL 2013/2	30 000	0	6 000	0	24 000
HL 2010/1	26 000	0	26 000	0	0
UIB 2009/1	37 500	0	2 500	0	35 000
CIL 2010/1	20 000	0	20 000	0	0
UIB 2011/1	35 000	0	5 000	0	30 000
CIL 2015/2	0	50 000	0	0	50 000
Attijari Bank sub 2015	0	50 000	0	0	50 000
CHO COMPANY 2009	37 500	0	7 500	0	30 000
BTK 2012/1	50 001	0	10 000	0	40 001
Emprunts d'Etat	195 850	0	0	0	195 850
BTA 5,5% MARS 2011	95 850	0	0	0	95 850
EMP NAT 2014 Cat C/3	100 000	0	0	0	100 000
Total	531 851	200 000	177 000	0	554 851

3.3- Note sur les revenus du portefeuille-titres

Les revenus du portefeuille-titres totalisent 36 541 DT pour la période allant du 01-01-2015 au 31-12-2015 et s'analysent comme suit :

Désignation	Exercice clos le 31-12-2015	Exercice clos le 31-12-2014
Revenus des actions (dividendes)	6 330	6 723
Revenus des obligations et valeurs assimilées	30 211	28 958
Total	36 541	35 681

3.4- Note sur les placements monétaires

Les placements monétaires s'élèvent au 31-12-2015 à 211 289 DT contre 216 023 DT au 31-12-2014. Le détail des placements monétaires à la date du 31-12-2015 est présenté au niveau du tableau suivant :

Désignation du titre	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31-12-2015	% de l'actif net
PLT 01032016 ATB	110	110 000	110 434	10,02%
PLT 26012016 ATB	100	100 000	100 855	9,16%
Total	210	210 000	211 289	19,18%

3.5- Note sur les revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'élèvent à 10 369 DT au 31-12-2015 et représentent le montant des intérêts courus et/ou échus sur les placements à terme au titre de l'exercice 2015.

Le détail de ces revenus se présente comme suit :

Désignation	Exercice clos le 31-12-2015	Exercice clos le 31-12-2014
Revenus des placements à Terme	10 369	7 368
Total	10 369	7 368

3.6- Note sur les opérateurs créditeurs

Ce poste comprend la somme due par SICAV SECURITY au gestionnaire COFIB CAPITAL FINANCE. Elle s'élève à 1 098 DT au 31-12-2015 contre 1 111 DT au 31-12-2014.

3.7- Note sur les autres créditeurs divers

Ce poste comprend les sommes dues au titre de la redevance du CMF, la TCL et la retenue à la source.

Le détail de ce poste est le suivant :

Désignation	Exercice clos le 31-12-2015	Exercice clos le 31-12-2014
TCL	9	9
Retenue à la source	159	156
Redevance CMF	93	93
Total	261	258

3.8- Note sur le capital

La variation de l'Actif Net de l'exercice s'élève à 3 991 DT et se détaille comme suit:

Variation de la part Capital	(92)
Variation de la part Revenu	4 083
Variation de l'Actif Net	3 991

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice 2015 se détaillent ainsi :

Capital au 01-01-2015

Montant:	1 068 574
Nombre de titres:	63 926
Nombre d'actionnaires :	56

Souscriptions réalisées

Montant:	169 515
Nombre de titres émis:	10 141
Nombre d'actionnaires nouveaux :	4

Rachats effectués

Montant:	(156 659)
Nombre de titres rachetés:	9 372
Nombre d'actionnaires sortant:	18

Capital au 31-12-2015

Montant:	1 081 429 (*)
Nombre de titres:	64 695
Nombre d'actionnaires :	42

(*) Il s'agit de la valeur du capital évalué sur la base de la part capital au 01-01-2015. La valeur du capital en fin de l'exercice est déterminée en ajoutant les sommes non distribuables de l'exercice (du 01-01-2015 au 31-12-2015).

Ainsi la valeur du capital en fin de l'exercice est déterminée comme suit:

Capital sur la base de la part de capital de début d'exercice	1 081 429
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	(13 269)
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	521
Frais de négociation de titres	-
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	(200)
Capital au 31-12-2015	1 068 481

3.9- Note sur les sommes distribuables de l'exercice

Les sommes distribuables de l'exercice correspondent aux résultats distribuables de l'exercice augmentés ou diminués des régularisations correspondantes effectuées lors des opérations de souscription et de rachat d'actions.

Le solde de ce poste au 31-12-2015 se détaille comme suit :

Exercice	Résultats distribuables	Régularisations	Sommes distribuables
2015	32 719	387	33 106
2014	29 038	(5)	29 033

3.10- Note sur les charges de gestion des placements

Ce poste enregistre la rémunération du gestionnaire. Le détail se présente comme suit :

Désignation	Exercice clos le 31-12-2015	Exercice clos le 31-12-2014
Frais de Gestion	12 973	12 626

La convention de gestion, conclue entre SICAV SECURITY et COFIB CAPITAL FINANCES, prévoit le paiement d'une commission de gestion de 1% HT calculée quotidiennement, sur la base de l'actif net, et payée mensuellement. La commission de gestion au titre de l'exercice 2015 s'élève à 12 973 DT TTC.

Par ailleurs, il est à noter que la rémunération du dépositaire est à la charge du gestionnaire « COFIB CAPITAL FINANCES ».

3.11- Note sur les autres charges

Ce poste enregistre les charges relatives à la redevance versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net ainsi que celle relative à la charge TCL et aux autres impôts et taxes.

Désignation	Exercice clos le 31-12-2015	Exercice clos le 31-12-2014
Redevance CMF	1 099	1 070
TCL	117	111
Autres impôts et taxes	-	200
Autres charges	1	4
Total	1 218	1 385

4. AUTRES INFORMATIONS

Données par actions	2015	2014	2013	2012
Revenus des placements	0,725	0,674	0,634	0,611
Charges de gestion des placements	(0,200)	(0,198)	(0,199)	(0,201)
Revenu net des placements	0,525	0,476	0,435	0,410
Autres charges	(0,019)	(0,022)	(0,019)	(0,019)
Résultat d'exploitation (1)	0,505	0,454	0,416	0,391
Régularisation du résultat d'exploitation	0,006	-	(0,007)	(0,005)
Sommes distribuables de l'exercice	0,512	0,454	0,409	0,386
Variation de plus ou moins values potentielles sur titres	(0,205)	0,621	(0,385)	0,381
Plus ou moins values réalisées sur cessions de titres	0,008	(0,132)	0,219	0,026
Frais de négociation de titres	-	(0,002)	(0,003)	-
Plus ou moins values sur titres et Frais de négociation (2)	(0,197)	0,487	(0,169)	0,407
Résultat net de l'exercice (1)+(2)	0,309	0,941	0,247	0,798
Résultat non distribuable de l'exercice	(0,197)	0,487	(0,169)	0,407
Régularisation du résultat non distribuable	(0,004)	-	0,004	(0,007)
Sommes non distribuables de l'exercice	(0,201)	0,487	(0,165)	0,400
Distribution de dividendes	0,454	0,409	0,386	0,386
Valeur Liquidative	17,028	17,171	16,639	16,781

Ratios de gestion des placements	2015	2014	2013	2012
Charges de gestion des placements / actif net moyen	1,18%	1,18%	1,18%	1,18%
Autres charges / actif net moyen	0,11%	0,13%	0,11%	0,11%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	3,01%	2,71%	2,42%	2,27%

5. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Un mandat de gestion a été conclu entre SICAV SECURITY et COFIB CAPITAL FINANCES, en date du 20 septembre 2001. Ce mandat a pour objet l'exécution par COFIB CAPITAL FINANCES, de l'ensemble des tâches relatives à la gestion financière, administrative et commerciale de SICAV SECURITY. Le Directeur Général de COFIB CAPITAL FINANCES est lui-même le Directeur Général de SICAV SECURITY.

La convention de gestion, conclue entre SICAV SECURITY et COFIB CAPITAL FINANCE, prévoit le paiement d'une commission de gestion de 1% HT calculée quotidiennement, sur la base de l'actif net, et payée mensuellement. Le montant payé par SICAV SECURITY au titre de l'exercice 2015 s'élève à 12 973 dinars.

6. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Les présents états financiers ont été autorisés pour publication par le Conseil d'Administration à la date du 29/02/2016. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2015

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration du 11 Mars 2013, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de SICAV SECURITY arrêtés au 31 décembre 2015, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

I. Rapport sur les états financiers

Nous avons effectué l'audit des états financiers de SICAV SECURITY, comprenant le bilan arrêté au 31 décembre 2015, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir un actif net de 1 101 634 dinars, y compris des sommes distribuables de 33 153 dinars.

1. Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au Système Comptable des Entreprises. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

2. Responsabilité du commissaire aux comptes

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

3. Opinion sur les états financiers

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de SICAV SECURITY ainsi que des résultats de ses opérations pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

II. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice.

Par ailleurs, nous avons aussi procédé à la vérification du respect des ratios prudentiels édictés par l'article 29 du code des OPCVM et l'article 02 du décret 2001-2278 du 25 septembre 2001 et nous avons constaté que :

- l'actif de SICAV SECURITY a été employé, au cours de l'exercice en des liquidités et quasi liquidités à des taux se situant en dessus de la limite de 20% fixée par le décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 en matière de composition du portefeuille de la SICAV.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Par ailleurs et en application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société à la réglementation en vigueur.

Tunis, le 08 Mars 2016

Le Commissaire Aux Comptes :

AMC Ernst & Young

Fehmi LAOURINE

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2015

En application des dispositions de l'article 200 et suivants du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I. Conventions et opérations nouvellement réalisées

Votre Conseil d'Administration ne nous a pas tenus informés de conventions et opérations nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

II. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures

Votre Conseil d'Administration ne nous a pas tenus informés de conventions, conclues au cours des exercices antérieurs, et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Par ailleurs, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 du code des sociétés commerciales.

III. Obligations et engagements de la société envers ses dirigeants

Votre Conseil d'Administration ne nous a pas informé d'obligations ni d'engagements de la société envers ses dirigeants

Tunis, le 08 Mars 2016

Le Commissaire Aux Comptes :

AMC Ernst & Young

Fehmi LAOURINE